

PORTES OUVERTES

CONCOURS PORTES OUVERTES AUTOMNE 2026

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « Portes ouvertes ULaval » est organisé par l'Université Laval (ci-après « organisateurs du concours »). Il se déroulera du 1^{er} septembre au 27 novembre 2026 (ci-après « la période du concours »).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2. Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont :

- La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employée ou son employé, sa représentante ou son représentant, son agente ou agent ou une ou un membre du jury et les personnes avec qui elles sont domiciliées.

COMMENT PARTICIPER

3. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription en ligne.

4. Limite de participation. Il y a une limite d'une (1) participation par personne admissible pendant toute la période du concours.

PRIX

5. Quatre bourses d'études de 500 \$ (une bourse par gagnante ou gagnant) applicables sur les droits de scolarité dans un programme de l'Université Laval. L'étudiante ou l'étudiant n'a pas de nombre d'années limites pour utiliser sa bourse. Les prix sont non remboursables, non transférables et non monnayables.

TIRAGE DU PRIX

6. La gagnante ou le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la durée du concours. Le tirage sera effectué dans les locaux des organisateurs du concours à Québec. Le tirage aura lieu le 30 novembre 2026 à 10h.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Pour être déclarée personne gagnante, la personne participante sélectionnée au hasard devra respecter les conditions suivantes:

7.1 donner ses coordonnées aux organisateurs du concours via courriel dans les sept (7) jours suivant le tirage;

7.2 être jointe par courriel ou téléphone par les organisateurs du concours dans les sept (7) jours suivants la réception des coordonnées;

7.3 confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

7.4 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne participante sélectionnée sera disqualifiée et, à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'une personne participante soit sélectionnée et déclarée gagnante de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

8. Remise du prix. Les organisateurs du concours feront parvenir un courriel à la personne gagnante afin de l'informer des modalités de remise de son prix. En cas de refus de recevoir son prix, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

9. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être inéquitable envers les autres personnes participantes (p. ex. utilisation de coupons de participation obtenus

frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

10. Limite de responsabilité. Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

11. Limitation de responsabilité – utilisation du prix. La gagnante ou le gagnant dégage les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. La personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. La personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. La personne gagnante d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.

12. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

13. Autorisation. En acceptant le prix, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

14. Décision. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours.

15. Le présent règlement sera disponible à ULaval communications situé au 2325, rue de l'Université, Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3577C, Québec (QC) G1V 0A6 et sur demande au 418 656-7881.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.